



JULES VERNE
ÉCOLE INTERNATIONALE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
SECONDAIRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR SECONDAIRE

En rendant l'élève responsable, le règlement intérieur le place en situation d'apprentissage de la vie en société, de la citoyenneté et de la démocratie.

L'école Internationale Jules Verne a choisi de mettre un accent particulier sur :

- Le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et dans ses convictions
- Le rejet de toute violence physique et morale
- Le respect des équipements mis à disposition

I – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

1.1. Les horaires, l'accueil et la sortie des classes

Les élèves doivent arriver dans l'établissement 15mn avant le début des cours.

Les cours ont lieu de 7h45 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, sauf le mercredi de 7h45 à 12h00.

Horaires et sonneries du secondaire

7h40 A la sonnerie, les élèves se mettent en rang et sont pris en charge par les enseignants ou les AED dans la cour.

7h45 Aucun élève ne doit se trouver dans les classes, les couloirs ou les escaliers avant 7h40.

7h50 Début du cours.

8h45 Fin de la 1^{ère} heure, les élèves restent dans la classe dans le calme et attendent le nouveau professeur en cas de changement.

8h50 Début des cours

9h45 Fin de la 2^{ème} heure, les élèves sortent en récréation dans le calme.

10h00 Fin des 15 mn de récréation, les élèves se rendent dans leur classe.

10h05 Début de la 3^{ème} heure de cours.

11h00 Fin de la 3^{ème} heure, les élèves restent dans la classe dans le calme et attendent le nouveau professeur en cas de changement. Le cours débute à 11h05.

12h00 Fin de la 4^{ème} heure et pause repas, les élèves se rendent au réfectoire.

Pendant la pause repas, aucun élève ne doit se trouver dans les classes, ni dans les couloirs, ni dans les escaliers.

13h25 A la sonnerie, les élèves se mettent en rang et sont pris en charge par les enseignants ou les AED dans la cour.

13h30 Aucun élève ne doit se trouver dans les classes ni dans les couloirs ni dans les escaliers avant 13h25.

13h35 Début de la 5^{ème} heure de cours

14h30 Fin de la 5^{ème} heure, les élèves restent dans les classes dans le calme et attendent le nouveau professeur en cas de changement.

15h30 Fin de la 6^{ème} heure, les élèves restent dans les classes dans le calme et attendent le nouveau professeur en cas de changement.

16h25 Fin de la 7^{ème} heure et de la journée.

Aucun élève ne sera admis à rester devant l'établissement avant et après les heures d'ouverture. Les parents ou leur représentant sont tenus d'attendre les élèves à l'extérieur de l'établissement.

1.2. Les mouvements, les interclasses et les récréations

À l'interclasse, les élèves attendent le professeur suivant dans leur classe, en silence. Le déplacement des élèves s'effectue dans le calme et la tranquillité: il leur est demandé de ne pas courir et de ne pas crier à l'intérieur des bâtiments.

Lors des récréations, les élèves quittent les salles de classe pour aller se détendre dans la cour. Les jeux de récréation ne doivent pas être violents, ni présenter un danger quelconque. Les jeux de balles et de ballons sont interdits dans l'établissement en dehors des heures de cours de sport.

Pendant la récréation il est interdit de rester ou de manger dans les salles de classe. En cas de vol ou détérioration de matériel, tout élève qui n'aura pas respecté cette règle sera considéré comme coupable.

1.3. Les modalités de surveillance des élèves

A partir de l'ouverture des portes de l'établissement et jusqu'à la fin des enseignements, la surveillance des élèves est assurée par l'équipe éducative.

1.4. L'accès à l'établissement

La circulation des parents et de toute personne étrangère à l'établissement dans les couloirs et les locaux à usage scolaire est strictement interdite pendant et en dehors des horaires scolaires, sauf en cas d'urgence.

Les chauffeurs ou coursiers devront donc se référer aux différents bureaux des éducateurs. En cas de besoin, les parents fixeront un rendez-vous avec le corps enseignant avant de se rendre dans les locaux.

Il est interdit aux parents de se rendre dans une salle de classe pour laisser une commission à un élève. Ils devront se référer aux bureaux des éducateurs.

L'accès à la salle des professeurs est interdit aux élèves. Les documents à transmettre aux professeurs doivent être remis au service de la vie scolaire.

1.5. Le régime des sorties

Les élèves ne sont pas autorisés à quitter l'établissement avant la fin des cours, en particulier pendant les récréations, et en cas d'absence de l'enseignant.

En cas d'absence du professeur les dernières heures de cours, les élèves resteront en classe sous la surveillance d'un éducateur.

Une autorisation écrite doit être obligatoirement signée par les parents pour que l'élève puisse participer à une sortie scolaire organisée par l'établissement. De plus toute sortie exceptionnelle ne sera autorisée que sur présentation d'un mot signé ou après réception d'un mail par les parents, y compris pour une modification exceptionnelle d'utilisation des transports scolaires. Ce mot devra préciser le motif, l'heure de départ de l'établissement et l'heure probable de reprise des cours.

1.6. La restauration scolaire

Un service de restauration est proposé. Il est facultatif et les élèves s'inscrivent pour une année complète.

Les demi-pensionnaires du lycée bénéficient de la restauration le mercredi midi lors des devoirs et des examens blancs.

Tout élève peut être exclu du service de restauration, temporairement ou définitivement, pour les motifs suivants:

- Non-respect des instructions données par le personnel d'encadrement.
- Manque de courtoisie à son égard.
- Chahut ou toute attitude nuisant au bon déroulement du service.
- Détérioration du matériel mis à disposition.

1.7. Les transports scolaires

L'établissement propose un service de transport scolaire. Les utilisateurs doivent se conformer aux horaires et arrêts prévus. Un accompagnateur, en plus du chauffeur, est chargé de la surveillance lors des trajets afférents aux horaires scolaires.

Les élèves doivent :

- Entrer dans l'établissement dès l'arrivée des bus.
- Avoir une attitude calme et responsable.
- Voyager assis et rester en place pendant tout le trajet.
- Avoir un comportement civil de manière à ne pas gêner ou distraire le conducteur, ni mettre en cause la sécurité de l'ensemble du car.

Il est interdit notamment:

- De toucher les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours.
- De voler ou détériorer du matériel.
- De porter sur soi et manipuler des objets dangereux tels que couteaux, cutters, ciseaux, bouteilles...
- De fumer ou d'utiliser des allumettes ou briquets.
- De crier, cracher, manger, se bousculer ou se battre.
- De projeter quoi que ce soit en dehors du car.
- D'utiliser plusieurs places.
- De parler au conducteur sans motif valable. Le Règlement Intérieur de l'école s'applique dans les transports scolaires.

Les élèves doivent se conformer aux instructions de l'accompagnateur.

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur d'un car affecté aux transports scolaires engage la responsabilité des parents.

Les arrêts sont définis à la rentrée par le service des transports scolaires. Ils s'effectuent systématiquement sur une zone ne présentant pas de danger pour les enfants. Aucune dérogation à cette règle ne sera consentie.

Un élève ne peut monter ou descendre d'un bus qu'à l'arrêt précisé lors de l'inscription.

Les parents sont responsables de leurs enfants sur les trajets du matin et du soir, entre le domicile et le point d'arrêt du car, jusqu'au départ du véhicule le matin et dès l'arrivée du véhicule le soir.

Tout manquement caractérisé à ces règles pourra entraîner l'exclusion de l'élève de l'utilisation du car à titre temporaire ou définitif sur décision du Chef d'Établissement.

II- ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE ET DES ÉTUDES

2.1. Le carnet de correspondance

Le carnet de correspondance représente le lien entre les parents, les enseignants, l'équipe éducative et l'administration. En début d'année, ce carnet dans lequel figure le règlement intérieur est remis à tous les élèves.

Les parents prendront soin de lire et de commenter ce règlement avec leurs enfants. Ils devront aussi renseigner toutes les informations concernant la famille.

Les carnets de correspondance sont contrôlés tous les matins à l'entrée de l'établissement. L'élève a donc l'obligation d'avoir son carnet tous les jours avec lui. Une sanction sera appliquée à tout élève n'ayant pas son carnet de correspondance.

Une photo d'identité récente de l'élève est obligatoire sur le carnet de correspondance afin que l'élève soit identifié par l'équipe éducative et par l'infirmière.

2.2. La gestion des retards et des absences

Toute absence ou retard devra être signalée au plus tard le même jour au bureau de la vie scolaire de l'établissement. Ce signalement peut se faire par écrit, par mail ou par téléphone.

- A la reprise des cours, le responsable légal (parent, tuteur) complète le bulletin prévu à cet effet dans le carnet de liaison, l'élève le présente à la vie scolaire.
- Elle doit être justifiée par le responsable légal (parent, tuteur) en complétant l'un des bulletins prévus à cet effet dans le carnet de liaison le jour de la reprise.
- La souche signée par le personnel de la vie scolaire sert de bulletin d'entrée et doit être présentée aux professeurs.

Il est rappelé que:

- Aucun élève n'est accepté en cours sans présentation de la souche complétée et signée.
- La présence des élèves est contrôlée à chaque heure de cours par les professeurs ayant en charge les classes.
- Pour tout retard, l'élève doit présenter son bulletin justificatif au surveillant; une comptabilisation est faite : en cas de retards abusifs, l'élève peut être sanctionné.

Les arrivées tardives et les départs anticipés sont interdits et engagent la responsabilité des parents. Aucune autorisation ne peut être donnée.

Toutes les absences doivent être justifiées par les parents y compris la maladie.

2.3. L'organisation des études et l'emploi du temps

La présence aux cours, aux retenues, aux activités de rattrapage, ainsi qu'aux contrôles et aux examens, est obligatoire pour tous les élèves. L'emploi du temps est communiqué aux élèves dès la rentrée scolaire et il doit figurer sur le carnet de correspondance.

2.4. Les heures d'études

Les heures d'études font partie de l'emploi du temps des élèves. Ce sont des moments de révision avant le cours suivant ou des moments réservés aux exercices si celles-ci sont placées en fin de journée. Les élèves doivent donc observer le silence pendant ces heures. **Il est interdit de troubler ou perturber la classe.** Une sanction sera appliquée à tout élève qui ne respectera pas cette règle.

2.5. Les évaluations, les bulletins scolaires et l'orientation

À la fin de chaque trimestre, et à la suite du conseil de classe, un bulletin est édité sur lequel sont portées les moyennes trimestrielles ainsi que les appréciations des professeurs, du proviseur adjoint et du chef d'établissement.

2.6. Les enseignements scientifiques

Les professeurs des disciplines scientifiques donneront, en début d'année scolaire, les consignes de sécurité inhérentes à l'utilisation des salles de sciences et de leurs équipements. Le non-respect des consignes sera sanctionné.

2.7. L'accès au Centre d'Information et de Documentation (CDI)

Un règlement d'accès au CDI est en vigueur dans l'établissement. Il sera porté à la connaissance des élèves en début d'année scolaire, par le professeur principal ou le personnel de documentation. Ce règlement précise les horaires d'ouverture, les conditions d'emprunt de livres ainsi que la discipline qui doit prévaloir dans ce lieu de travail et de lecture.

2.8. Les salles informatiques et l'utilisation de l'outil informatique en général

En début d'année scolaire, une « charte Informatique et Internet » est proposée à la signature des élèves et des parents. Après signature, les élèves peuvent avoir accès aux différents outils mis à leur disposition. En cas de non-respect de la charte, les élèves peuvent se voir refuser l'accès aux salles informatiques ou aux postes individuels et, en fonction de la gravité des faits, encourrent de graves sanctions.

2.9. Les cours d'Éducation Physique et Sportive (EPS)

À l'exception des inaptitudes de longues durées (supérieures à 2 mois) ou de cas particuliers, la présence en cours est obligatoire.

Les professeurs d'EPS donneront, en début d'année scolaire ou en début de cycle, les consignes de sécurité inhérentes à l'utilisation des installations et de leurs équipements. Le non-respect des consignes sera sanctionné.

L'accès aux installations sportives ainsi qu'aux vestiaires est sous la responsabilité des enseignants. Les élèves ne peuvent s'y rendre seuls et en dehors de leurs propres heures d'EPS.

La tenue d'EPS est obligatoire à chaque séance et doit être conforme au règlement.

Les élèves ont l'interdiction formelle de retourner dans les salles de classes avant la fin du cours. Les professeurs ont l'obligation de les accompagner dans leurs classes respectives.

Les dispenses d'EPS, totales ou partielles sont délivrées par la Direction de l'établissement sur la base d'un certificat médical fourni par la famille. Ce dernier devra préciser les activités concernées par l'inaptitude de l'élève. Les enseignants pourront, au vu de ce document, proposer une évaluation spécifique et un dosage de la pratique de l'activité.

La présence en cours d'EPS est obligatoire y compris pour les élèves dispensés sauf autorisation spéciale de la direction.

Association sportive (A.S.)

Les élèves sont vivement encouragés à adhérer à l'association sportive de l'école Jules Verne. Elle représente l'établissement dans les rencontres sportives scolaires. Elle est réservée aux adhérents qui s'engagent à prendre part régulièrement aux entraînements et aux compétitions.

Toute absence doit être signalée et justifiée auprès du professeur responsable.

2.10. L'usage de certains biens personnels

L'administration ne peut être tenue pour responsable des détériorations, pertes ou vols d'objets. Aucun dédommagement ne sera pris en charge. Il est vivement conseillé aux familles de ne confier aux élèves ni objets de valeur, ni somme d'argent importante.

Les effets personnels doivent être personnalisés. **Les parents devront donc inscrire les noms et prénoms de leurs enfants sur les livres, cahiers, calculatrices et tous autres objets à usage pédagogique.** Les objets trouvés sont remis au bureau des éducateurs où ils peuvent être réclamés jusqu'à la fin de l'année.

La présence d'objets sans utilité scolaire (baladeurs, téléphones portables, postes radios, jeux électroniques, appareils photos, etc....) est strictement interdite. De ce fait, il est porté à la connaissance des familles que le service de la vie scolaire ne procèdera à aucune enquête en cas de vol. Le port de casquettes ou de lunettes de soleil n'est autorisé qu'à l'extérieur de l'établissement.

Le non-respect de cette règle entraîne la confiscation de ces objets et la restitution aux parents uniquement à la fin de l'année scolaire en cours.

2.11. La tenue vestimentaire

- **LES VÊTEMENTS**

L'uniforme est obligatoire. **Les tissus et modèles imposés en début d'année doivent être rigoureusement respectés.** Les jeans et les collants ne sont pas autorisés. Les tee-shirts de couleur et ceux à motifs sont interdits, à l'exception de celui de l'établissement.

Tous les élèves ont l'obligation de porter des chemises, chemisiers, tee-shirts et polos **avec le macaron de l'école** et doivent se présenter correctement et proprement vêtus.

Pas de chemisier à petites bretelles pour les filles, pas de chemise ou tee-shirt sans manches pour les garçons. Les jupes des filles doivent être portées juste au genou.

Le pantalon droit 7/8^{me}, cousu dans le tissu des jupes est autorisé pour les filles tous les jours de la semaine.

La tenue de sport est obligatoire lors des cours d'EPS et interdite en dehors du cours de sport. Les élèves devront donc avoir dans leurs sacs, l'uniforme de l'école pour se changer après leur cours d'EPS.

- **LES CHEVEUX ET L'ASPECT DE L'ÉLÈVE**

L'école Jules Verne insiste sur l'aspect soigné et la bonne présentation de tous ses élèves.

GARÇONS

cheveux bien coupés, courts et propres. Les teintures, piercings, boucles d'oreille sont interdits.

FILLES

cheveux propres et bien coiffés. Les mèches et les tissages sont autorisés à condition de ne pas dépasser les épaules et d'être de la même couleur que les cheveux naturels. Les maquillages, vernis, chaînes au pied, piercings, ongles longs et tatouages sont strictement interdits.

L'École Jules Verne se réserve le droit d'interpeler tout élève qui ne se conformerait pas au présent règlement.

- **LES CHAUSSURES**

GARÇONS

chaussures fermées, chaussures à lacets ou boucles, ou chaussures ouvertes à sangles. Pas de sandales. Pas de chaussures trop fantaisistes (roulettes, lumières, ...)

FILLES

chaussures fermées ou chaussures ouvertes à lanières; Pas de sandales, pas de chaussures à talons hauts. Pas de chaussures trop fantaisistes (roulettes, lumières, ...)

- **LES PULL-OVERS**

Les sweatshirts et pulls doivent être de couleur unie (bleu marine, noir, blanc ou gris) et sans logo ou ceux achetés à l'école. Tout élève qui ne respectera pas les règles vestimentaires énoncées ci-dessus, ne sera pas admis à entrer en classe.

2.12. Le comportement et l'attitude

Les élèves doivent avoir une attitude polie et respectueuse ainsi qu'un langage correct à l'égard de tout le personnel de l'établissement, de leurs camarades et de toute personne rencontrée dans ou à l'extérieur de l'établissement.

Il est interdit d'apporter de la nourriture et des boissons au sein de l'établissement.

- Les élèves doivent prendre le plus grand soin des espaces, des locaux et du matériel mis à leur disposition.
- L'élève doit toujours être en possession de son carnet de liaison, avec la couverture (recto verso) complétée : c'est sa carte d'identité scolaire.

La consommation de confiserie (chewing-gum, sucette...) est interdite dans les locaux et pendant les séances d'enseignement.

L'introduction et la consommation du tabac sont strictement interdites dans l'enceinte de l'école et dans les cars scolaires (élèves, membres du personnel, visiteurs), de même que la possession et l'utilisation d'objets coupants ou dangereux (armes à feu, couteaux, cutter, ciseaux pointus, ...).

L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées ou énergisantes, de produits stupéfiants de toute nature sont formellement prohibées dans l'enceinte et aux alentours de l'établissement ainsi que dans les cars scolaires.

Aucune violence, tant verbale que physique, ne saurait être tolérée. Le non respect de ces règles expose les élèves à de graves sanctions.

2.13. Punitions - Sanctions

Tout manquement aux règles générales de la vie de l'établissement établies par ce règlement, sera puni selon sa gravité par des sanctions graduées entre les punitions scolaires et les sanctions disciplinaires.

- **PRINCIPES**

Le but de toute punition ou sanction est de permettre le bon fonctionnement de l'établissement et à chaque élève de progresser. Il est donc primordial d'y voir une action éducative qui permette d'écouter l'élève quand il exprime son point de vue.

Est considérée comme complice la personne qui par ses actes ou/et son attitude encourage, autorise, facilite l'exécution d'un acte répréhensible.

Des mesures de prévention et de réparation peuvent être mises en place. Il s'agit par exemple d'un engagement écrit ou oral de l'élève, de la mise en place d'un tutorat pédagogique ou éducatif ou encore d'un travail de réparation.

Dans toute situation, l'élève sera entendu.

- **LES PUNITIONS SCOLAIRES**

Elles sont prononcées par les professeurs, le personnel d'éducation ou de surveillance et le personnel de direction. Elles sont également attribuées par le personnel de direction sur proposition du personnel d'entretien ou d'intendance. Elles sont des réponses immédiates aux faits d'indiscipline et aux manquements des élèves en matière de travail personnel et de respect des règles de vie scolaire.

Il s'agit, par ordre de gravité, de :

- Remarque orale,
- Observation écrite portée sur le carnet de liaison,
 - Devoir supplémentaire pour l'élève signé ou non par le responsable légal et/ou par la direction,
 - Retenue en dehors de l'emploi du temps de l'élève.
 - Travail de réparation
 - Exclusion ponctuelle d'un cours pour laquelle le professeur complète l'imprimé mis à sa disposition en début d'année,

- **LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES**

Elles sont prononcées, selon le cas, par le proviseur ou par le conseil de discipline. Elles concernent les atteintes aux personnes ou aux biens, ainsi que les manquements graves aux obligations des élèves.

La gravité des manquements constatés, la multiplicité des faits d'indiscipline peuvent conduire le personnel à saisir le Chef d'établissement pour la demande d'une sanction. Ils doivent alors être en mesure de fournir toutes les informations nécessaires à la prise en compte de la situation.

Il s'agit, par ordre de gravité, de :

- L'avertissement.
- Le blâme.
- La mesure de responsabilisation (participation à des activités de solidarité, culturelle ou de formation ou exécution de tâches à fins éducatives, en dehors des heures d'enseignement (maxima 20 heures, au sein ou en dehors de l'établissement)
- Exclusion temporaire de la classe : l'élève est exclu des cours pour une durée variant d'une ½ journée à 8 jours, mais il est présent de 7h45 à 16h30 quel que soit son emploi du temps. Ses parents sont avisés par un courrier du proviseur. L'élève est alors pris en charge par la vie scolaire pour réfléchir à l'objet de sa punition et pour reprendre les cours auxquels il n'a pas pu assister.
- L'exclusion temporaire de l'établissement ou de la demi-pension (8 jours maximum)
- La convocation devant la Commission Educative (mesure alternative au conseil de discipline).
- La convocation devant le conseil de discipline qui peut aboutir à :
 - L'exclusion temporaire de l'établissement ou de la demi-pension (maximum 8 jours), assortie ou non d'un sursis,
 - L'exclusion définitive de l'établissement ou de la demi-pension assortie ou non d'un sursis.

Une sanction disciplinaire peut être assortie ou non d'un sursis total ou partiel. Lorsqu'un sursis est accordé, la sanction n'est pas exécutée dans la limite de la durée du sursis.

Pour des raisons de sécurité des personnes et des biens, le Proviseur peut interdire, par mesure conservatoire, l'accès au collège à un élève jusqu'à sa comparution devant le Conseil de Discipline.

2.14 Le service de santé

Le lycée s'efforce de mettre en place une assistance relevant de la santé scolaire en faisant intervenir une infirmière et prend les dispositions qui permettent:

- De procéder aux contrôles élémentaires en matière de santé et d'hygiène.
- De prendre les mesures qui s'imposent en cas d'accident.
- De prévenir les familles.

Les élèves ne sont pas autorisés à posséder ou prendre des médicaments dans l'enceinte de l'établissement. Ils doivent être entreposés à l'infirmerie, accompagnés d'une lettre des parents et d'une ordonnance médicale indiquant la posologie. Dans la mesure du possible, les médicaments seront pris à la maison le matin et le soir.

A l'exception de la pause méridienne, l'élève doit au préalable passer par le bureau de la vie scolaire avant de se rendre à l'infirmerie.

Un enfant fiévreux, ou particulièrement fatigué par une affection passagère, doit rester à la maison. S'il ne se sent pas bien, il ne sera pas en mesure de travailler, et l'infirmière prendra de toute façon contact avec les parents pour un retour rapide à la maison.

En cas d'urgence médicale, l'école est autorisée à prendre les mesures qui s'imposent et dans la mesure du possible d'en avertir immédiatement les parents de l'élève concerné. Toute maladie contagieuse devra être signalée au Chef d'Établissement et un certificat de non-contagion devra être fourni avant la réintégration de l'élève.

L'élève devra avoir constamment son carnet de correspondance avec une photo à l'intérieur afin d'être reçu à l'infirmierie. Tout élève qui se présentera à l'infirmierie sans carnet de correspondance ou muni d'un carnet de correspondance sans photo s'y verra refuser l'accès.

III- LES COMPORTEMENTS

En cas de conflit avec un autre élève, on doit être capable de se contrôler sans en venir aux coups ni aux injures grossières. Si on ne s'en sent pas capable, il faut prévenir les enseignants, les éducateurs ou les proviseurs adjoints qui viendront régler le problème.

Quand un adulte de l'école demande quelque chose qui ne porte pas atteinte à notre intégrité physique ou morale, on le fait sans tarder.

Toutes les personnes qui travaillent dans cette école jouent un rôle important pour que petits et grands s'y sentent bien. En conséquence, on s'adresse à tous avec le même respect, la même politesse et pourquoi pas le sourire.

3.1 Attitudes vis-à-vis des autres élèves

Chacun a droit au respect de son corps, de ses vêtements et de son matériel. On ne touche pas aux affaires des autres sans leur autorisation. Les vêtements et le matériel scolaire doivent être marqués au nom de l'élève. Les jeux mis en place en vue de cacher les affaires des autres élèves sont interdits.

Cela peut être assimilé à du vol et tout élève qui s'adonne à ce jeu sera sanctionné. Objets de valeur et argent sont totalement interdits à l'école.

Il y a des mots qui font encore plus mal que les coups. Même très en colère, on ne doit pas insulter: les parents, l'origine, la religion, le nom, le physique des autres élèves.

Les élèves irrespectueux peuvent encourir des sanctions après information aux familles.

3.2 Certains actes interdits par la loi

Harcèlement, violences graves, port d'armes, non-respect des règles de sécurité de l'école, menaces, chantage, vol, racket, possession et consommation de stupéfiants... peuvent entraîner des sanctions sévères pouvant aller jusqu'au dépôt d'une plainte au commissariat de police, et le renvoi définitif de l'école.



POUR L'ÉPANOUISSEMENT ET LA RÉUSSITE DE NOS ÉLÈVES.



PARCOURS D'EXCELLENCE



ENCADREMENT EXCEPTIONNEL

aeefe

HOMOLOGATION FRANÇAISE



ACTIVITÉS PARASCOLAIRES



FAMILLE ET ÉCOLE EN HARMONIE



RENOMMÉE DE L'ÉTABLISSEMENT

SUPRÊME
COMMUNICATION



TÉL: (225) 27 22 40 00 99 / (225) 01 02 90 40 02 - FAX: (225) 27 22 47 33 97
06 BP 2597 ABIDJAN 06, CÔTE D'IVOIRE - ROUTE DE BINGERVILLE
WWW.ECOLEJULESVERNE-CI.NET - INFO@ECOLEJULESVERNE-CI.NET

